



Proposition du Bureau de l'organe intergouvernemental de négociation concernant les modalités applicables aux quatrième et cinquième réunions, pour examen par l'organe intergouvernemental de négociation

1. À sa troisième réunion, l'organe intergouvernemental de négociation a décidé que le Bureau établirait, avec l'appui du Secrétariat, le projet préliminaire de convention, d'accord ou d'autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies (CA+ de l'OMS) sur la base du projet préliminaire conceptuel et des contributions reçues lors de la troisième réunion, sous la forme de dispositions juridiques, pour examen par l'organe intergouvernemental de négociation à sa quatrième réunion, et qu'il servirait de base pour entamer les négociations à la quatrième réunion, étant entendu que le projet préliminaire ne saurait préjuger de la position d'une délégation quelle qu'elle soit et que le principe selon lequel « rien n'est convenu tant que tout n'est pas convenu » s'applique.

2. Suite à cette décision, le Bureau propose les modalités suivantes pour les quatrième et cinquième réunions de l'organe intergouvernemental de négociation, y compris l'examen du projet préliminaire et du ou des projets ultérieurs. Il convient de noter que, conformément à la pratique de l'OMS, chaque réunion de l'organe intergouvernemental de négociation commencerait par l'adoption de l'ordre du jour et du programme de travail, après quoi les modalités proposées pourraient être approuvées, examinées et/ou révisées, selon qu'il conviendra, par les États Membres.

Approche intégrée des quatrième et cinquième réunions de l'organe intergouvernemental de négociation

3. Compte tenu de la brièveté du délai entre la quatrième et la cinquième réunion de l'organe intergouvernemental de négociation, il est proposé de considérer ces deux réunions comme un ensemble cohérent, toutes deux axées sur les discussions et les négociations des États Membres, notamment les propositions d'ajouts, de suppressions et de modifications dans le projet préliminaire.

4. Il est proposé que le projet préliminaire fasse d'abord l'objet d'une première lecture à la quatrième réunion, en plénière et avec la participation des parties prenantes concernées. Conformément à la pratique convenue, la plénière serait également diffusée sur le Web. Cette première lecture vise à permettre aux orateurs de formuler des observations générales sur le projet préliminaire et aux États Membres de confirmer si, comme il a été proposé à la troisième réunion de l'organe intergouvernemental de négociation, le projet préliminaire servira de base pour entamer les négociations à la quatrième réunion. Par conséquent, il n'est pas prévu que des propositions de texte soient présentées lors de la première lecture.

5. Après la première lecture en plénière, l'organe intergouvernemental de négociation passerait au groupe de rédaction, selon les modalités convenues par l'organe à sa troisième réunion (voir le document A/INB/3/6).

6. Il est proposé qu'au sein du groupe de rédaction, le projet préliminaire soit abordé progressivement, en commençant par l'énoncé de son ambition, pour passer au chapitre I et aux chapitres suivants tout au long de la quatrième réunion, puis à la cinquième réunion. En tout état de cause, le Bureau invite les États Membres à se tenir prêts à discuter de tous les chapitres du projet préliminaire à la quatrième et à la cinquième réunion de l'organe intergouvernemental de négociation.

7. Comme il est indiqué dans la première note de bas de page du projet préliminaire, le Bureau propose que les paragraphes du préambule soient examinés en temps voulu lors des négociations, c'est-à-dire, selon ce que prévoit le Bureau, à un moment convenu par l'organe intergouvernemental de négociation.

8. Il est proposé qu'à chaque réunion, conformément aux modalités de fonctionnement du groupe de rédaction convenues à la troisième réunion de l'organe intergouvernemental de négociation, le groupe de rédaction procède en affichant le texte de chaque chapitre à l'écran, en anglais. Les propositions de texte pourraient être traitées selon la pratique standard de modification de texte en direct. Ces modifications/suggestions pourraient indiquer la délégation qui fait la proposition. En outre, conformément aux modalités mentionnées plus haut, le texte consensuel/les solutions de compromis (si le groupe de rédaction parvient à pareil accord) seraient également affichés. Le texte du document à l'écran tenant compte de ce qui précède serait alors consigné à l'usage des délégations du groupe de rédaction.

9. Outre les modalités mentionnées plus haut concernant les réunions du groupe de rédaction, le Bureau propose que les États Membres qui le souhaitent puissent faire des observations écrites, aux conditions suivantes : le contenu et la présentation de ces observations écrites tiennent compte des contributions faites pendant les réunions du groupe de rédaction (c'est-à-dire les suppressions, ajouts et/ou modifications proposés à certaines parties du projet préliminaire) ; ces observations écrites sont soumises en anglais au Bureau, par l'intermédiaire du Secrétariat, au plus tard une semaine après la clôture de la quatrième et de la cinquième réunion de l'organe intergouvernemental de négociation pour les questions examinées respectivement à l'une et l'autre de ces réunions ; et les observations écrites sont soumises au Bureau, étant entendu que, par souci de transparence, le Bureau les communiquera à tous les participants du groupe de rédaction par l'intermédiaire du Secrétariat.

Rapport d'étape présenté à l'Assemblée de la Santé

10. L'organe intergouvernemental de négociation est tenu de présenter un rapport d'étape à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé. Ce rapport pourrait être de caractère procédural et établi à la cinquième réunion de l'organe intergouvernemental de négociation.

Séances d'information sur le projet préliminaire

11. Le Bureau de l'organe intergouvernemental de négociation a organisé deux séances d'information concernant le projet préliminaire en amont de la quatrième réunion, l'une, le 7 février 2023, à l'intention des États Membres, et l'autre, le 15 février, à l'intention des parties prenantes concernées.¹ Au cours de

¹ Selon les modalités figurant dans le document A/INB/3/5. À cet égard, les États Membres sont invités à soumettre avant la quatrième réunion de l'organe intergouvernemental de négociation, pour examen lors de celle-ci, toute proposition d'inclure d'autres entités compétentes dans l'annexe D et/ou l'annexe E du document A/INB/3/5 afin de faciliter l'examen de ces propositions à la quatrième réunion de l'organe intergouvernemental de négociation.

la réunion d'information du 15 février, les parties prenantes concernées ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur le projet préliminaire. Les États Membres ont été invités à écouter les discussions. Comme la réunion d'information du 7 février, celle du 15 février a été diffusée sur le site Web de l'OMS. Ces réunions étaient fondées sur le principe, également appliqué lors des consultations informelles ciblées, selon lequel rien de ce qui est dit au cours des débats ne préjuge de quelque manière que ce soit des positions des États Membres ou des autres participants.

Premier projet de CA+ de l'OMS et réunion de juin du groupe de rédaction

12. À l'issue de la cinquième réunion de l'organe intergouvernemental de négociation, celui-ci pourrait envisager de demander au Bureau d'établir, avec l'appui du Secrétariat, le premier projet de CA+ de l'OMS, pour examen et poursuite des négociations par l'organe intergouvernemental de négociation lors de la réunion du groupe de rédaction prévue du 12 au 16 juin 2023.

13. Il est proposé que le premier projet : soit fondé sur les observations formulées et les discussions tenues lors des quatrième et cinquième réunions de l'organe intergouvernemental de négociation ; tienne compte de la ou des séances d'information à l'intention des parties prenantes concernées ; et soit le fruit des efforts déployés sans relâche par le Bureau pour suggérer une approche consensuelle, selon qu'il conviendra. Le premier projet constituerait un « texte du Bureau », étant entendu qu'il ne préjugerait pas de la position d'une délégation quelle qu'elle soit et qu'il serait fondé sur le principe selon lequel « rien n'est convenu tant que tout n'est pas convenu ».

14. À l'issue de la réunion du groupe de rédaction prévue du 12 au 16 juin, l'organe intergouvernemental de négociation pourrait décider des prochaines étapes pour poursuivre les négociations sur la CA+ de l'OMS.

Récapitulation des principales dates à venir pour l'organe intergouvernemental de négociation

15. Le tableau ci-dessous présente le calendrier des réunions de l'organe intergouvernemental de négociation (et les dates connexes concernant la gouvernance de l'OMS) en 2023 (à partir de février). Un astérisque devant une date indique qu'elle est provisoire ou donnée à titre indicatif ; les dates peuvent changer selon les modalités applicables.

Date	Réunion de l'organe intergouvernemental de négociation ou événement
7 février	Réunion d'information des États Membres sur le projet préliminaire et les modalités proposées pour les réunions à venir
15 février	Réunion d'information avec les parties prenantes concernées sur le projet préliminaire
20-24 février	Deuxième réunion du Groupe de travail sur les amendements au RSI (2005)
27 février-3 mars	Quatrième réunion de l'organe intergouvernemental de négociation
3-6 avril	Cinquième réunion de l'organe intergouvernemental de négociation
21-30 mai	Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la santé
* Fin mai/début juin	Distribution du premier projet de CA+ de l'OMS aux États Membres
12-16 juin	Réunion du groupe de rédaction de l'organe intergouvernemental de négociation
17-21 juillet	Sixième réunion de l'organe intergouvernemental de négociation
* 4-6 septembre	Réunion supplémentaire de l'organe intergouvernemental de négociation et/ou du groupe de rédaction

Date	Réunion de l'organe intergouvernemental de négociation ou événement
7 février	Réunion d'information des États Membres sur le projet préliminaire et les modalités proposées pour les réunions à venir
6-10 novembre	Réunion du groupe de rédaction de l'organe intergouvernemental de négociation
4-6 décembre	Septième réunion de l'organe intergouvernemental de négociation

= = =